

# Charte d'utilisation d'Internet

## Article 1<sup>er</sup>

Cette charte est réalisée dans le but d'offrir l'accès à Internet au plus grand nombre dans le respect de chacun et le respect des règles précisées dans le document. Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation du service, les droits et les devoirs des usagers.

## Article 2

L'accès à Internet est autorisé à tout usager régulièrement inscrit à la médiathèque sur **présentation de la carte d'abonné ou de la carte d'Internaute**, remise après signature de la charte. Cette carte est nominative et ne peut en aucun cas permettre l'utilisation d'Internet par un autre usager. Pour les enfants de moins de 12 ans, l'autorisation parentale est obligatoire. Un formulaire peut être obtenu à l'accueil.

## Article 3

L'accès à Internet est possible sur deux postes exclusivement réservés à Internet. Il s'effectue par réservation sur place ou par téléphone à l'aide d'un planning tenu par l'une des personnes à l'accueil. L'utilisation est gratuite et limitée à 30 minutes par personne et par poste.

## Article 4

L'usage d'Internet doit être prioritairement consacré à la recherche d'informations, à des fins culturelles et éducatives en complément d'une recherche sur documents papier. Le téléchargement de sites payants tels que des sonneries, des logos, fonds d'écrans ou l'échange de données ne sont pas autorisés, ainsi que les jeux en ligne. La messagerie instantanée (« chat ») étant cependant tolérée. L'utilisateur s'engage à ne pas sauvegarder de programmes sur disque dur et/ ou sur disquette et à ne pas transférer de fichiers. L'ajout de sites favoris à ceux déjà sélectionnés par la médiathèque n'est pas admis.

## Article 5

L'impression de pages Internet est possible sur demande (0,25 € la page). Les tarifs d'impression sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

## Article 6

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des utilisateurs dans la mesure de sa disponibilité.

## **Article 7**

L'utilisateur doit respecter le matériel mis à sa disposition (notamment en ne changeant rien à la configuration des postes).

## **Article 8**

L'utilisateur ne doit pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui :

- présentent un caractère pornographique ou dégradant
- incitent à la haine raciale
- constituent une apologie du crime, de la violence
- et qui portent atteinte à la dignité de la personne

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des oeuvres consultées sur Internet (notamment à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mentionner leur nom).

L'utilisation des ressources informatiques par les utilisateurs constitue un acquiescement à la présente charte.

## **Article 9**

Chaque utilisateur s'engage à signaler toute anomalie survenue durant sa navigation. La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers, étant entendu, que le personnel peut à tout moment vérifier la bonne pratique d'Internet.

## **Article 10**

Toute infraction entraînera la suspension immédiate de la consultation et éventuellement la suppression du droit d'accès à Internet.